

CONCOURS POUR UNE BARAQUE SANITAIRE

Bruxelles, le 7 août 1893.

L'Association de la Croix-Rouge congolaise et africaine ouvre un concours, à l'occasion de l'Exposition universelle d'Anvers en 1894 :

1^o Sur le type de *baraque ou pavillon sanitaire* le plus convenable à adopter en Afrique, suivant les conditions spéciales et variables du climat, du sol, etc. ;

2^o Sur le type le plus convenable *d'aménagement mobilier intérieur* d'un pavillon sanitaire à édifier en Afrique.

Le but que l'on a en vue, exige que les concurrents tiennent compte des données suivantes :

1^o Pavillon sanitaire.

Le pavillon doit recevoir deux malades installés séparément ; abriter le plus complètement possible du soleil ; donner le minimum de prise à la chaleur ; préserver de la brise, souvent froide et dangereuse, tout en permettant une aération constante et facile (il est à noter que cette brise souffle généralement dans une direction constante) ; préserver de la réverbération du sol, souvent sablonneux ; enfin, le pavillon doit être d'un montage facile et suffisamment divisible en vue d'un transport, de façon à pouvoir être rapidement déplacé ; toutes les pièces du pavillon devront être transportables à dos d'homme, et les charges ne pas dépasser 30 kilogrammes.

Il est à désirer que le plancher du pavillon soit établi à 1 mètre au moins au-dessus du sol, et soutenu par des supports métalliques.

Les projets comporteront une chambre suffisamment spacieuse et un cabinet de bain pour chacun des deux malades, mais ils n'ont pas à prévoir l'installation de cuisines, communs ou dépendances, qui, en Afrique, sont toujours construits en dehors des maisons.

Les concurrents produiront un mémoire descriptif détaillé, accompagné de dessins à l'échelle permettant d'apprécier complètement les qualités du pavillon.

Ils pourront, s'ils le jugent bon, présenter un modèle-type de

pavillon, soit en véritable grandeur, soit de dimensions réduites ou sous forme de maquette.

Indépendamment des récompenses qui seront décernées par le jury, l'Association congolaise et africaine de la Croix-Rouge se réserve la faculté d'acheter, à concurrence d'une somme maxima de 4,500 francs, le pavillon, exposé en véritable grandeur, qui remportera le premier prix.

2^o Aménagement mobilier interieur.

Les objets que l'on a en vue sont : les lits et literie, les tables, armoires, sièges (fauteuils, pliants, chaises), les lavabos, portemanteaux, pupitres, bibliothèques, lampes, etc.

Il n'est point question, pour le présent concours, des objets se rapportant aux soins médicaux proprement dits à donner aux malades ; les constructeurs jouiront de la plus grande latitude dans l'établissement de leurs modèles ; ceux-ci tout en répondant au but principal de leur emploi dans un pavillon sanitaire, pour la plus grande commodité des malades, pourront, par d'ingénieuses combinaisons, s'appliquer à plusieurs usages ; c'est ainsi, par exemple, que les lits doivent être susceptibles de se transformer en civières pour le transport des malades.

Les constructeurs s'attacheront à donner la meilleure forme aux objets, sans être tenus de les adapter aux proportions d'un lazaret déterminé ; leurs dimensions sont laissées à l'initiative des exposants.

Enfin, les modèles devront avoir peu de poids, être le moins encombrants possible, d'un montage facile et suffisamment divisibles en vue d'un transport à dos d'hommes.

Ils devront être envoyés à l'exposition en un exemplaire unique de véritable grandeur, et accompagnés, s'il y a lieu, de notices descriptives.

Indépendamment des récompenses décernées par le jury, l'Association congolaise et africaine de la Croix-Rouge se réserve la faculté de faire l'acquisition, en tout ou en partie, des objets exposés.

Renseignements divers.

Un jury, dans lequel sera représentée l'Association de la Croix-Rouge congolaise et africaine, déterminera le mérite des modèles exposés.

Le rapport du jury sur le résultat du concours sera inséré dans le bulletin que le Comité directeur de l'Association publie chaque année pour rendre compte des opérations de l'œuvre.

N.B. — Pour toutes les questions relatives à l'admission des modèles à l'exposition, à leur installation, à l'espace qu'ils réclament, à leur transport, à leur déballage, etc., etc., les exposants doivent s'adresser, *avant le 1^{er} octobre prochain*, au secrétaire général de la section congolaise, M. le baron de Béthune, place du Trône, 4, à Bruxelles.

*Le lieutenant général aide de camp du Roi,
président de l'Association congolaise et africaine de la Croix-Rouge,*

Vicomte JOLLY.

DANEMARK

LA SOCIÉTÉ DANOISE EN 1892

Quant à notre activité intérieure, dit le rapport annuel de la Société danoise pour 1892, c'est, comme toujours, de la section des secours aux malades que nous avons surtout à rendre compte.

En 1892. 5 élèves infirmières ont été instruites à l'Hôpital de la Commune et à la Maternité. Dans le courant de l'année, 4 de celles-ci ont été reçues infirmières, et la Société aurait pu maintenant compter sur 54 infirmières, si dans le courant de l'année elle n'en avait perdu 6, de sorte qu'à la fin de l'année nous ne disposions que de 48 infirmières. De ces 6 infirmières, l'une a quitté le service pour se marier, 3 l'ont quitté pour d'autres vocations, se sentant à bout de forces, tandis que 2 nous ont été ravies par la mort. Les infirmières ont orné de fleurs les cercueils de ces dernières, et le convoi de l'une d'elles a été suivi par une députation de ses camarades, honneur qui n'a pu être rendu à l'autre, celle-ci étant enterrée trop loin, dans son île natale de Bornholm.

Des 48 infirmières, 3 ont servi à l'hôpital de la garnison d'Else-neur et dans des cliniques privées.